



Effacement du stic apres 5 ans

Par **Mark999**, le **29/05/2010** à **18:49**

Bonjour,

J'ai 2 questions simple :)

1)
Si quelqu'un qui a été relaxé apres une affaire relevant du délit, et désire faire une demande d'effacement du STIC apres 5 ans, comme c'est expliqué sur le site de la CNIL
"Les informations concernant le mis en cause majeur sont conservées vingt ans. Par dérogation, elles peuvent n'être conservées que cinq ans "

Doit on prendre en compte 5 ans a compté de la date d'inscription au STIC ? ou a compté de la décision de relaxe/ par un tribunal?

2) Quand il est écrit "par dérogation" cela signifie bien qu'il faut faire une simple demande? rien de plus compliqué ?

Merci encore!

Par **frog**, le **29/05/2010** à **22:09**

Aucune idée comment se calcule le délai. Envoie un mail à la CNIL si ça t'empêche vraiment de dormir. Cela dit, à moins que tu veuilles passer le concours de flic, figurer au STIC n'est pas une tare. La preuve, près d'un million de citoyens y sont inscrits en qualité de mis en cause, sans que ça n'inquiète la plupart d'entre eux.

Par **Mark999**, le **30/05/2010** à **11:36**

ok merci a toi! =)